



Ref Mercedes : Atego LCMII NOx G0916N - G0916NL - G0918N - G0918NL

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE MERCEDES

0 - GENERALITES

0.1 - Constructeur : DAIMLERCHRYSLER A.G. - Stuttgart (R.F.A.)
0.1.1 - Représentant accrédité en France : DAIMLERCHRYSLER FRANCE
Parc de Rocquencourt,
ROCQUENCOURT (Yvelines).

0.3 - Marque : MERCEDES-BENZ
0.4 - Désignation commerciale : Atego
0.5 - Catégorie internationale : N2
0.6 - Genre : châssis-cabine pour CAM-VASP.
0.7 - Type : G09 Variantes : 16N, 16NL
18N, 18NL

Versions : 30c - 33c - 36c - 42c - 48c - 54c
30p - 33p - 36p - 42p - 48p - 54p

0.8 - Puissance administrative : 11 CV.

0.7.1 Décodage des T.V.V.

Véhicule Atego,	G09	Suspension.....	L = pneumatique
Euro IV, 2 essieux :	16 - 18	Empattements.....	30-33-36-42-48-54
Variantes moteur...	N	Cabines.....	• Courte (c) • Profonde (p)
PTAC à 9,50 t :			

1 - CONSTITUTION GENERALE

1.1 - Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux : - 2 roues simples sur essieu 1,
- 2 roues jumelées sur essieu 2.

1.1.1 - Emplacement des roues motrices : sur essieu 2.

Sur demande : système de régulation antipatinage : un voyant orange au tableau de bord signale au conducteur l'entrée en fonction du système.

1.1.2 - Emplacement des roues directrices : sur essieu 1.

1.2 - Dimensions des pneumatiques :

Maxi essieu 1 = 4000 kg :	Indice mini de charge : (132 / -)	Maxi essieu 2 = 6200 kg :	Indice mini de charge : (- / 123)
235/75 R 17,5. Sur demande : 10 R 17,5.		235/75 R 17,5. Sur demande : 9,5 R 17,5 ou 10 R 17,5.	

Indice mini de vitesse essieux 1 et 2 : G.

NOTA : - Possibilité de montes de pneumatiques différentes entre les essieux 1 et 2.

- Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage

1.3 - Constitution du châssis : châssis en 2 parties assemblées entre elles par rivets :

- partie avant : longerons profilés Z emboutis,

- partie arrière : longerons profilés U et entretoises emboutis assemblés par rivets, de section :

230 x 65 x 5,0 pour les variantes

30c-30p

231 x 65 x 5,5 pour les variantes

33c-33p-36c-36p-42c-42p,

232 x 65 x 6,0 pour les variantes

48c-48p-54c-54p,

1.4 - Emplacement et disposition du moteur : à l'avant, longitudinal.

1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : à hauteur du moteur.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 - Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) : (voir NOTA)	9500	9500	7490	9500	9500	7490	7490	7490
2.2 - Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) : (voir NOTA)								
2.2.1 - Sans système de freinage de remorque :								
2.2.1.1 - avec remorque sans frein :	Néant	10250	8240					
2.2.1.1.1 - poids maximum de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :	-	750	750					
2.2.1.2 - avec remorque équipée de freins à inertie :	-	13000	10990	12500				
2.2.1.2.1 - poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :	-	3500	3500	3000				
2.2.2 - Avec système de freinage de remorque (#) :	-	-	-		21000	12500	13000	17220
2.3 -								
2.4 - Masse en charge techniquement admissible :	9500	9500	9500	9500	9500	9500	9500	9500
2.5 - Charges maximales admissibles :								
2.5.1 - Sur l'essieu 1 :	4000	4000	3 670	4000	4000		3 670	
2.5.2 - Sur l'essieu 2 :	6200	6200	4 370	6200	6200		4 370	

(#) : sauf pour les véhicules équipés des boîtes de vitesses mécanique ZFS5-42 - (1ère = 5,72), G56 - (1ère = 6,29) et ZF9S - (1^{ère} = 13,16) et de boîtes automatiques.

2.6 - Voie essieu 1 :

2.7 - Voie essieu 2 :

2.8 - Empattement :

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE :

2.9 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche :

2.9.0 - Total :

2.9.1 - Sur l'essieu 1 :

2.9.2 - Sur l'essieu 2 :

2.10 - Porte-à-faux avant :

2.11 - Porte-à-faux arrière : (sans barre anti-encastrement)

2.12 - Longueur hors tout : (sans barre anti-encastrement)

2.13 - Largeur hors tout :

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE :

2.9 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche :

2.9.0 - Total :

2.9.1 - Sur l'essieu 1 : (imposé par le freinage)

2.9.2 - Sur l'essieu 2 : (imposé par le freinage)

2.10 - Porte-à-faux avant :

2.11 - Porte-à-faux arrière : (techniquement admissible)

2.11.1 - Mini sans ferrure ni accessoire :

2.11.2 - Maxi sans ferrure ni accessoire :

2.11.3 - Maxi avec ferrures et accessoires :

2.12 - Longueur hors tout :

2.13 - Largeur hors tout :

2.14 - Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule du centre de gravité de la charge :

2.14.1 - Distance mini Avec charge essieu 2 = 6200 kg :

2.14.2 - Distance Maxi Avec charge essieu 1 = 4000 kg :

2.15 - Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :

(1) : 2,600; uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA :

Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9.2), il est admis de pouvoir :

a) - Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur (poids déclaré dans l'attestation de caractéristiques), des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce, dans la limite de 500 kg.

b) - Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu arrière (2.5.2) dans la limite de 400 kg.

(*) Avec Réservoirs de carburant dans le porte-à-faux arrière :

Variantes :
Versions :

...N-NL											
30c	30p	33c	33p	36c	36p	42c	42p	48c	48p	54c	54p
1,900 - 2,090											
1,760											
3,020		3,320		3,620		4,220		4,820		5,420	
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement											
3655	3805	3670	3820	3720	3870	3760	3910	3845	3995	3905	4055
2545	2695	2545	2695	2560	2710	2565	2715	2580	2730	2590	2740
1110	1110	1125	1125	1160	1160	1195	1195	1265	1265	1315	1315
1,380											
1,485	1,135	1,685	1,285	1,885	1,485	2,285	1,885	2,685	2,285	3,085	2,685
5,885	5,535	6,385	5,985	6,885	6,485	7,885	7,485	8,885	8,485	9,885	9,485
2,311											
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé											
3655	3805	3670	3820	3720	3870	3760	3910	3845	3995	3905	4055
2420	2420	2420	2420	2420	2420	2420	2420	2420	2420	2420	2420
1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070	1070
1,380											
1,000		1,000		1,000		1,000		1,000		1,000	
1,960 (*)		2,150 (*)		2,350 (*)		2,740 (*)		3,130 (*)		3,520 (*)	
2,080 (*)		2,270 (*)		2,470 (*)		2,860 (*)		3,250 (*)		3,640 (*)	
6,480		6,970		7,470		8,460		9,450		10,440	
2,550 / 2,600 (1)											
Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 2 sur le plan de projection défini ci-contre											
0,320	0,245	0,350	0,270	0,375	0,290	0,440	0,335	0,495	0,375	0,555	0,415
0,650	0,510	0,720	0,560	0,780	0,605	0,915	0,705	1,050	0,800	1,185	0,900
0,370	0,950	0,370	0,950	0,370	0,950	0,370	0,950	0,370	0,950	0,370	0,950